



Politique d'approvisionnement responsable du soja

Date de prise d'effet : 03/2015

Dernière mise à jour/date de révision : mai 2026

1. Objectif

Cette politique définit comment ADM met en œuvre sa *Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés* tout au long des chaînes d'approvisionnement du soja.

Il établit des exigences spécifiques à chaque produit pour :

- Approvisionnement sans déforestation ni conversion
- Traçabilité et surveillance
- Conformité des fournisseurs

Cette politique doit être lue en parallèle avec la [*Politique de l'ADM visant à protéger les forêts, la biodiversité et les communautés*](#). Lorsque les exigences ne sont pas spécifiées dans la présente politique, les dispositions de la politique d'entreprise s'appliquent.

ADM étendra progressivement cette approche à d'autres matières premières, notamment le maïs et le coton, dans les régions où ils partagent des systèmes de production et des zones géographiques avec le soja, dans le cadre d'une mise en œuvre progressive des engagements d'approvisionnement responsable.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'échelle mondiale à tous les sojas et produits à base de soja sourcés par ADM, à tous les fournisseurs de soja directs et indirects tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à toutes les opérations et coentreprises détenues majoritairement.

ADM met en œuvre cette politique en utilisant une approche basée sur les risques, comme décrit dans la section 4.

Des dates limites spécifiques à chaque produit s'appliquent au soja provenant des régions à risque élevé définies dans la présente politique. En dehors de ces régions, ADM met en œuvre ses engagements conformément à sa *Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés* et aux conditions locales applicables.



L'approche et les exigences définies dans cette politique s'appliquent actuellement au soja. ADM prévoit d'étendre progressivement son champ d'action au maïs et au coton, en privilégiant les régions où ils partagent des systèmes de production et des empreintes géographiques avec le soja.

3. Zones à haut risque

ADM privilégie la mise en œuvre de cette politique dans les régions où les risques de déforestation et de conversion de la végétation indigène primaire sont les plus élevés. Il s'agit notamment des biomes suivants : Amazon, Cerrado, Pantanal et Chaco¹. ADM applique ses engagements dans tous les pays de ces biomes où elle s'approvisionne en matières premières.

Ces biomes représentent des régions d'approvisionnement prioritaires où le risque de déforestation et de conversion de la végétation indigène primaire est le plus élevé, selon des évaluations sectorielles et une analyse géospatiale.

Dans ces régions, ADM applique des exigences renforcées en matière de traçabilité, de surveillance et d'engagement des fournisseurs dans le cadre de son approche basée sur les risques, en commençant par le soja et en s'étendant progressivement à d'autres matières premières.

4. Exigences centrales

4.1 Approvisionnement sans déforestation ni conversion

ADM ne s'approvisionnera pas en soja produit sur des terres ayant fait l'objet de déforestation et de conversion de la végétation native primaire après le 01/01/2025.

4.2 Traçabilité et surveillance

ADM applique une approche basée sur les risques concernant la traçabilité et la surveillance, reflétant les différences dans la structure de la chaîne d'approvisionnement entre les fournisseurs directs et indirects. Le niveau de traçabilité et de surveillance appliqué reflète le niveau de risque de déforestation et de conversion de la végétation indigène primaire associé à des régions d'approvisionnement et de production de matières premières spécifiques, en particulier dans les biomes à haut risque définis dans cette politique.

¹ ADM respecte les limites officielles des biomes établies par les autorités nationales de chaque pays d'approvisionnement concerné.



- **Fournisseurs directs de soja**

- Le soja est tracé jusqu'au niveau de l'exploitation agricole (par exemple, au moyen des polygones des exploitations)
- La conformité aux exigences relatives à l'absence de déforestation et de conversion des écosystèmes est vérifié au moyen d'un suivi géospatial et des données fournies par les fournisseurs

- **Fournisseurs indirects de soja**

- L'approvisionnement est évalué selon une méthodologie basée sur les risques. Cela inclut l'utilisation de la classification des risques infranationale et de l'analyse géospatiale des zones d'approvisionnement (par exemple, des évaluations basées sur le rayon autour des points d'agrégation).
- Les zones d'approvisionnement peuvent être classées comme exemptes de déforestation et de conversion uniquement lorsque le pourcentage de la zone de production chevauchant la végétation indigène primaire déboisée ou convertie représente un risque négligeable ou nul.

ADM privilégie la surveillance et l'engagement dans les zones et auprès des fournisseurs à risque élevé.

ADM continuera d'améliorer la traçabilité tout au long des chaînes d'approvisionnement, y compris en progressant vers une traçabilité accrue au niveau de l'exploitation agricole pour les fournisseurs indirects, en donnant la priorité aux zones à haut risque, conformément aux méthodologies appropriées et aux feuilles de route de mise en œuvre.

4.3 Attentes des fournisseurs

Outre les politiques applicables d'ADM, notamment la [Politique relative aux droits de l'homme](#) et les [Attentes des fournisseurs](#), ADM requiert des fournisseurs de soja de :

- Respecter les lois applicables en matière d'environnement, de travail et d'aménagement du territoire.
- Ne pas s'approvisionner ni produire sur des terres faisant l'objet d'un embargo ou non conformes, y compris les zones où la déforestation ou la conversion de la végétation indigène a eu lieu après la date limite applicable.
- Fournir les informations nécessaires à la traçabilité et au suivi.
- S'engager avec ADM pour traiter les risques identifiés ou la non-conformité
- Démontrer des progrès continus vers une production sans déforestation ni conversion de la végétation native



5. Date butoir et date cible

ADM fixe au 01/01/2025 la date limite pour une production sans déforestation ni conversion, et au 31/12/2025 la date cible pour la mise en œuvre de ces exigences pour le soja originaire du Brésil, du Paraguay et de l'Argentine.

6. Mise en œuvre

ADM met en œuvre cette politique par le biais de son cadre de diligence raisonnable d'entreprise, notamment :

- Évaluation des fournisseurs fondée sur les risques
- Surveillance et vérification de la chaîne d'approvisionnement
- Processus d'engagement des fournisseurs et de mesures correctives
- Mécanismes de traitement des griefs et voies de réparation

Les cas de non-conformité sont traités conformément à la directive d'ADM [Gestion de la non-conformité des fournisseurs Procédure](#) et au [Protocole de règlement des griefs](#), qui définissent les mesures d'escalade, y compris la suspension ou la rupture éventuelle des relations avec les fournisseurs si nécessaire.

Ces systèmes sont définis dans la [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#).

ADM rendra compte des progrès accomplis en matière d'approvisionnement sans déforestation ni conversion, y compris la couverture des chaînes d'approvisionnement directes et indirectes.

7. Améliorations continues

ADM continuera de renforcer son approche en matière d'approvisionnement responsable en :

- Améliorant la traçabilité tout au long des chaînes d'approvisionnement directes et indirectes du soja
- Améliorant les capacités de surveillance et de vérification
- Soutenant les initiatives qui promeuvent des chaînes de production et d'approvisionnement durables
- Collaborant avec les fournisseurs, les clients et les parties prenantes pour relever les défis systémiques



Cela comprend l'amélioration de la traçabilité, le renforcement des méthodologies d'évaluation des risques et le soutien aux initiatives à l'échelle du territoire dans les régions à haut risque.

ADM étendra progressivement l'application de cette politique au maïs et au coton au fil du temps, en donnant la priorité aux régions où ils partagent des systèmes de production et des zones géographiques avec le soja, selon une approche progressive fondée sur les risques et alignée sur la [*Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés*](#) d'ADM. Cela comprendra l'élaboration de plans de mise en œuvre spécifiques à chaque produit, alignés à la complexité de la chaîne d'approvisionnement, au niveau de maturité de la traçabilité et aux profils de risque régionaux. Les échéanciers de mise en œuvre pour le maïs et le coton dans différentes régions géographiques seront définis dans ces plans et seront alignés avec l'approche actuelle de ADM pour le soja ainsi qu'avec le cadre plus large défini dans la politique d'entreprise.

8. Définitions

- **Biodiversité** : La diversité totale des organismes vivants, y compris les interactions écologiques, les populations et les communautés dans lesquelles ils vivent (Portail terminologique de la FAO).
- **Conversion de la végétation indigène primaire** : Modification d'un écosystème naturel, telle qu'une modification causée par l'homme de la végétation indigène primaire non forestière entraîne un autre usage des terres ou un changement profond dans la composition, la structure ou la fonction des espèces d'un écosystème naturel.
- **Date limite** : Date après laquelle la déforestation ou la conversion de la végétation native primaire rend une zone ou une unité de production non conforme à la [*politique visant à protéger les forêts, la biodiversité et les communautés*](#).
- **Déforestation** : La conversion des forêts indigènes primaires à d'autres utilisations des terres de manière indépendante, qu'elle soit d'origine humaine ou non (FAO, 2020).
- **Fournisseur direct de soja** : Un agriculteur ou une entreprise agricole qui fournit du soja ou des produits à base de soja à ADM dans le cadre d'une relation commerciale directe.
- **Écosystèmes** : Tous les êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (temps, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble (Portail des termes de la FAO).



- **Forêt** : Terres s'étendant sur plus de 0,5 hectare avec des arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et une couverture de canopée de plus de 10 %, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Elle n'inclut pas les terres qui sont principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines (FAO, 2020).
- **Zones à haut risque** : Régions ou biomes considérés comme à risque de déforestation ou de conversion de la végétation indigène primaire non forestière et qui nécessitent une protection. L'Amazonie, le Cerrado, le Pantanal et le Chaco sont les zones à haut risque actuellement définies par ADM pour la production de matières premières.
- **Fournisseur indirect de soja** : Un agrégateur, une coopérative ou un autre tiers qui fournit du soja ou des produits à base de soja à ADM, en s'approvisionnant auprès de plusieurs agriculteurs ou producteurs plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement.
- **Participation au capital ou participation au capital** : Le pourcentage d'une entreprise détenu par le détenteur d'un certain nombre d'actions de cette entreprise. Aux fins de la présente politique, il s'agit d'une participation de plus de 50 % d'ADM.
- **Végétation indigène primaire** : Un ensemble d'espèces végétales indigènes dans un lieu ou une région spécifique, qui s'est adapté aux conditions environnementales et biologiques et qui a subi peu ou pas d'intervention humaine.
- **Date cible** : Date à laquelle l'entreprise prévoit d'avoir pleinement mis en œuvre sa politique dans une chaîne d'approvisionnement donnée.

9. Références

- FAO, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome. <http://www.fao.org/3/I8661FR/i8661fr.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (s.d.) Portail terminologique de la FAO. <https://www.fao.org/faoterm/fr>
- OCDE/FAO, 2023. Manuel OCDE-FAO à destination des entreprises sur la déforestation et le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/c0d4bca7-en>

10. Informations de contact

Les préoccupations relatives à l'application de la présente politique peuvent être signalées par l'intermédiaire de la [ligne d'assistance ADM Way](#) ou en contactant notre canal de gestion des griefs et de résolution des litiges à l'adresse responsibility@adm.com.